DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

CHEMIN DE FER DE CEINTURE DE PARIS

DÉCRET

CONSTRUCTION

PLAN PARCELLAIRE

DES TERRAINS à OCCUPER

pour l'établissement de la Gare

DANS LE 12e ARRONDISSEMENT

de la Ville de PARIS

Dressé par l'Ingénieur en Chef

Soussigné

Vu pour être annexé à notre Arrêté de ce jour

Paris le

Le Préfet de la Seine

Vu pour être annexé à notre Arrêté de ce jour

Paris le

Le Préfet de Police

Vu pour être annexé à notre Arrêté de ce jour

Paris le

Le Ministre des Travaux Publics

Vu pour être annexé à notre Arrêté de ce jour

Paris le

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce

Vu pour être annexé à notre Arrêté de ce jour

Paris le

Le Ministre des Finances

SÉRIE N° 3 FEUILLE N° 2

LÉGENDE EXPLICATIVE.

Du cadastre

Les Parcelles à exproprier sont désignées par les N° de ces parcelles figurés aux cadastres.

Les Limites des Propriétés sont figurées conformément aux documents cadastraux.

Du Chemin de fer

Les Limites à acquérir, limitant les terrains à exproprier, sont figurées par un liséré rouge.

Les Limites à acquérir par parcelles, limitant les terrains à exproprier, sont figurées par un liséré rouge.

Les Parcelles à exproprier pour cause d'utilité publique, sont teintées en rouge.

Les Parcelles à exproprier pour cause d'utilité publique et pour lesquelles il n'est pas fait de remploi, sont teintées en rouge et hachurées de lignes de même couleur.

Les Parcelles à exproprier pour cause d'utilité publique et pour lesquelles il est fait remploi, sont teintées en rouge et hachurées de lignes de même couleur.

Les Voies ferrées, existantes ou projetées, sont figurées par un liséré noir.

Les Ponts, Viaducs, Passages supérieurs ou inférieurs, sont figurés en noir.

Les Murs, Clôtures, Palissades, Haies vives, sont figurés par un liséré noir.

Les Fossés, Rigoles, Cours d'eau, sont figurés par un liséré noir.

Les Routes, Chemins, Sentes, Ruelles, sont figurés par un liséré noir.

Les Bâtiments, Constructions, Hangars, sont figurés par un liséré noir.

Les Bâtiments à démolir sont figurés par un liséré noir.

Les Bâtiments à démolir pour cause d'utilité publique sont teintés en rouge.

Les Bâtiments à démolir pour cause d'utilité publique et pour lesquels il n'est pas fait de remploi, sont teintés en rouge et hachurés de lignes de même couleur.

Les Bâtiments à démolir pour cause d'utilité publique et pour lesquels il est fait remploi, sont teintés en rouge et hachurés de lignes de même couleur.

Les Limites de Communes sont figurées par un liséré noir.

Les Limites de Propriétés sont figurées conformément aux documents cadastraux.

Les Limites de Parcelles sont figurées conformément aux documents cadastraux.

Les Limites de Parcelles à exproprier sont figurées par un liséré rouge.

Les Limites de Parcelles à exproprier pour cause d'utilité publique sont figurées par un liséré rouge.

Les Limites de Parcelles à exproprier pour cause d'utilité publique et pour lesquelles il n'est pas fait de remploi, sont figurées par un liséré rouge.

Les Limites de Parcelles à exproprier pour cause d'utilité publique et pour lesquelles il est fait

Bobigny
Le Coin Rouge
Sur P.
Sur R.
Sur V
Sur Q
Le Rond Chêne
Le Rocher
Les Bouleaux
Les Sentes Perrignon
Le Sarrazin
Le Clavecin
Le Bois
Le Chemin
Le Sentier
Le Pavé
Le Ruisseau
Le Fossé
Le Bas Chêne
Emplacement pour Pont d'Entrevoie et les Batimentants
Terrains Militaires
Propriété de Remarque
Echelle de 1 Mètre

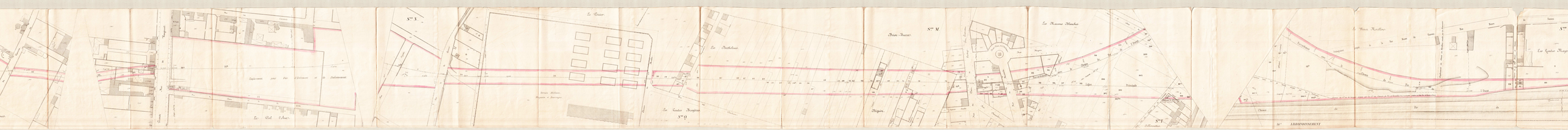
Emplacement pour Bac d'Entretien et de Radoubement
Le Petit Chaux
Le Bassin Rectangulaire
Le Bassin Hexagonal
Le Bassin Octogonal
Le Bassin Circulaire
Le Bassin Ovale
Le Bassin Carré
Le Bassin Triangulaire
Le Bassin Trapézoïdal
Le Bassin Losangique
Le Bassin Pentagonal
Le Bassin Irrégulier
Le Bassin Allongé
Le Bassin Courbe
Le Bassin Sinueux
Le Bassin Ondulé
Le Bassin Festonné
Le Bassin Découpé
Le Bassin Dentelé
Le Bassin Crénelé

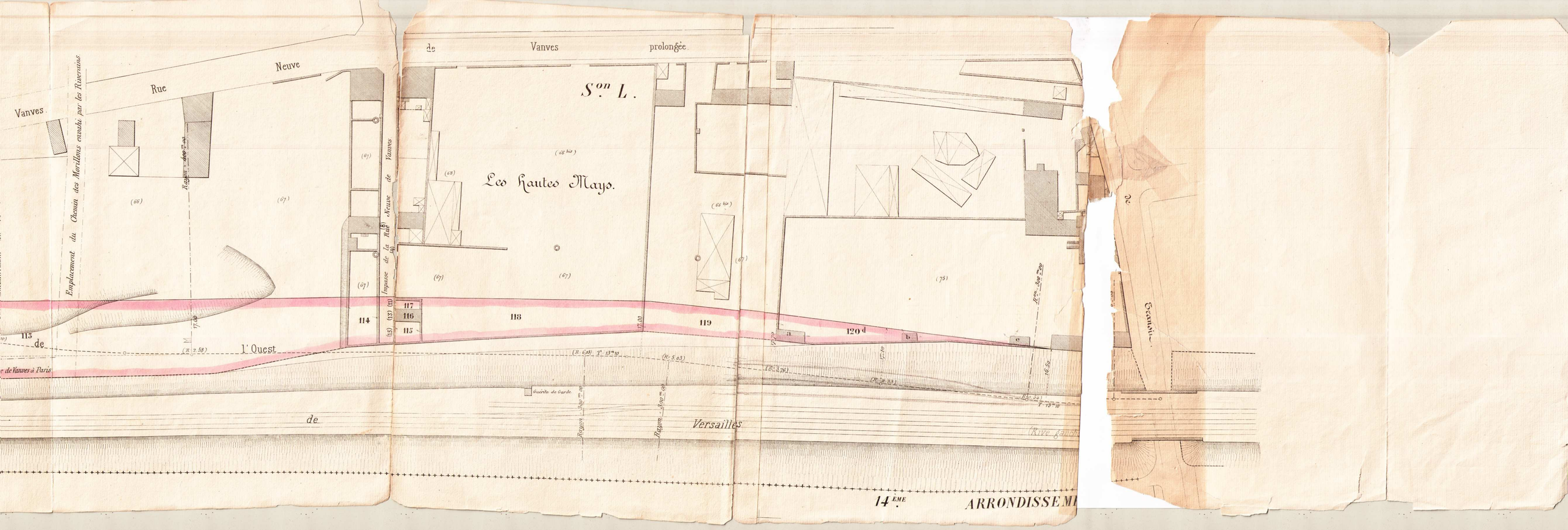

de Vanves prolongée
Vanves
Rue
Neuve
Sᵒⁿ L.
Emplacement du Chemin des Morillons envahi par les Riverains
Rayon = 400ᵐ00
(66)
(67)
(67)
(67)
Impasse de la Rue Neuve de Vanves
(8)
(9)
(11)
(13)
(15)
(68)
(66 bis)
Les Hautes Mays
(67)
(67)
(66 bis)
(67)
(75)
Rayon = 300ᵐ00
113
114
115
116
117
118
119
120ᵈ
a
b
c
17.00
17.00
17.70
17.10
16.50
de
l'Ouest
(R 2.58)
de Vanves à Paris
(R 6.03)
T 13ᵐ10
(R 5.03)
(R 3.76)
(R 2.33)
(R 0.54)
T 13ᵐ10
Guérite de Garde
Rayon = 300ᵐ00
Rayon = 300ᵐ00
de
Versailles
(Rive gauch
14ᴱᴹᴱ
ARRONDISSEM